

INFORMATIONS CFDT

CFDT CHU de la Réunion CHFG/GHSR

Indemnités et primes : Suppression de l'Indexation Recommandation ne veut pas dire obligation !!!

Sur la base du rapport de la Cour des Comptes, Le Directeur Général a communiqué sur la baisse de la prime de service, mais la perte du pouvoir d'achat risque d'être plus importante!

En effet, la cour des comptes recommande la suppression de l'indexation sur la prime de service mais aussi sur 29 autres primes et prestations indexées (Voir tableau ci joint) :

A la CFDT, nous pensons qu'il est important que notre Directeur général fasse preuve de responsabilité et de transparence envers tous les salariés du CHU de la Réunion .

Que va faire la Direction ?

Combien d'euros vont perdre les agents mensuellement sur leur bulletin de salaire ?
40, 50 ... 90 euros ? Les salariés du CHU ont le droit de savoir combien ils vont perdre sur leur salaire si la Direction suit les recommandations de la cour des comptes.

Hospitaliers, nous vous invitons de regarder votre bulletin de salaire, de vous rapporter à la liste ci-dessous et de faire le calcul en retranchant l'indexation au code prime.

La CFDT rappelle que les préconisations de la cour des comptes ont pour objectif de réduire les charges de personnels et ne sont pas des obligations.

La CFDT invitera tous les salariés à se mobiliser si nécessaire pour défendre leur pouvoir d'achat !

Attention, la coupe est pleine : encore un coup dur qui peut entraîner l'explosion sociale...

Le Respect promu par le CHU, oblige la Direction à informer chaque agent des conséquences le concernant avant la mise en œuvre de toute décision.

Le Respect du dialogue social oblige la Direction et tous les Syndicats à ne pas faire preuve de passivité sur une affaire aussi grave : NON à la précipitation ! OUI au dialogue !

La CFDT une organisation toujours présente pour les salariés

LIBRE DANS SES ACTIONS ET DANS SES ACTES !

CHU - GHSR

LEBON Guy Secrétaire CHU - CHFG

Le Secrétaire Général



LOCK-FAT Expédit



Syndicat CFDT CHU de la Réunion Tél. 0262 90 52 47 /0262 359247

CHFG GSM : 0692 671575/GHSR GSM :0692 88 19 02

Email : cfdt.chd@gmail.com /cfdt.ghsr@gmail.com

Mail CHU : cfdt.fguyon@chu-reunion.fr /cfdt.ghsr@chu-reunion.fr

Tableaux à contrôler avec votre bulletin de salaire...

N°	Indexation	Num	Code prime	Intitulé
1	Indexation {0020} (0023)	0023	0020	N.B.I
2	Indexation DOM {0260} (0263)	0263	0260	Majoration logt interne
3	Indexation DOM {0270} (0273)	0273	0270	Majoration nourr interne
4	Indexation DOM {0310} (0313)	0313	0310	Ind. sujétion speciale
5	Indexation DOM {0500} (0503)	0503	0500	Prime spec sujet AS & AP
6	Indexation DOM {0800} (0803)	0803	0800	Prime technicite ingen.
7	Indexation DOM {0805} (0806)	0806	0805	Prime specif radiophys.
8	Indexation DOM {0810} (0813)	0813	0810	Ind forfaitaire technique
9	Indexation DOM {0815} (0816)	0816	0815	Ind forfait. tech. sup.
10	Indexation DOM {0835} (0836)	0836	0835	Heures suppl. CAE, CUI
11	Indexation DOM {1000} (1003)	1003	1000	Heures supp (moins 14H)
12	Indexation DOM {1004} (1009)	1009	1004	Heures supp TEPA (-14H)
13	Indexation DOM {1005} (1006)	1006	1005	Heures interv (moins 14H)
14	Indexation DOM {1007} (1008)	1008	1007	Heures supp imp (-14)
15	Indexation DOM {1010} (1013)	1013	1010	Heures supp (+ 14H)
16	Indexation DOM {1014} (1019)	1019	1014	Heures supp TEPA (+14H)
17	Indexation DOM {1015} (1016)	1016	1015	Heures interv (+14H)
18	Indexation DOM {1020} (1023)	1023	1020	Heures supp dim & ferries
19	Indexation DOM {1025} (1026)	1026	1025	Heures interv dim & fetes
20	Indexation DOM {1030} (1033)	1033	1030	Heures supp nuit
21	Indexation DOM {1034} (1039)	1039	1034	Heures supp TEPA nuit
22	Indexation DOM {1035} (1036)	1036	1035	Heures interv nuit
23	Indexation DOM {1040} (1043)	1043	1040	H.supp dim & fete (+14H)
24	Indexation DOM {1045} (1046)	1046	1045	H.interv dim & f (+14H)
25	Indexation DOM {1090} (1093)	1093	1090	Heures supp nuit (+14H)
26	Indexation DOM {1094} (1099)	1099	1094	H.supp TEPA nuit (+14H)
27	Indexation DOM {1095} (1096)	1096	1095	Heures interv nuit (+14H)
28	Indexation DOM {1130} (1133)	1133	1130	Astreinte domicile
29	Indexation DOM {1140} (1143)	1143	1140	Astr. à domicile majorée

Source : Xemelios

La chambre recommande la suppression de l'indexation des primes sans base légale (recommandation n° 2).